

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 338

8 février 2012

SOMMAIRE

Alceda Fund Management S.A.	16179	Jupiter S.A. SPF	16221
Alpha Topo Luxembourg S.à r.l.	16187	KAM Credit Investors S.à r.l.	16187
BB Holding Investment S.A.	16179	Keith & Cie (Lux) Holding SPF S.à r.l.	16222
Black Lemon S.A.	16202	KKR Aviation Investor S.à r.l.	16215
CréaMark Concept	16194	Koan S.à r.l.	16186
E.V.A. (Ergon Vehicle Arno) S.A.	16186	Luxemburgish Academy for Spectacle Sport Organisation	16209
Holfi Investments S.A.	16223	MGP Asia Japan LLC Holdings S.à r.l.	16181
Ideal Home	16178	MGP Japan Core Plus TMK 5 Holdings S.à r.l.	16201
IDLink Europe S.A.	16178	Mylan Luxembourg 7 S.à r.l.	16221
Illor II S.A.	16178	Natixis Global Associates	16182
Illor I S.A.	16178	Ngam S.A.	16182
Immo Dam S.à r.l.	16179	Olky Payment Service Provider S.à r.l.	16219
Immodelux S.A.	16183	OMWEST Spf S.A.	16206
Immo FF Project	16191	Palos International S.à r.l.	16199
Immoinvest Benelux S.A.	16184	PBG Investment (Luxembourg) S.à r.l.	16194
Immo Jug S.à r.l.	16181	PepsiCo Finance Europe Limited	16178
Immo-Weimerskirch II S.A.	16181	PRB Luxembourg International S. à r.l. ..	16202
Instaltec S. à r.l.	16184	PRB Luxembourg S.à r.l.	16211
Inter-Acoustic Sàrl	16186	PRG Germany (Holding) S.à r.l.	16206
International Home Promotions s.à r.l. ..	16189	Rava S.à r.l.	16212
International Home Promotions s.à r.l. ..	16193	Shine Luxembourg Limited S.à r.l.	16189
International Home Promotions s.à r.l. ..	16201	Smartsynergy s.a.	16198
Interpneus S.à r.l.	16189	Toiture d'Esch S.à r.l.	16184
Invictus S.à r.l.	16222	Tompkins Square Park S.à r.l.	16211
Jeans Century Invest S.A.	16214	Vamarcolux S.A.	16197
J.L. Management S.A.	16211		
JUGLANS S.à r.l.	16211		

Ideal Home, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 22, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 7.687.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001300/9.

(110213062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

IDLink Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 68.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2012001302/10.

(110213143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

PepsiCo Finance Europe Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 73.863.

Il résulte de la décision des associés en date du 19 décembre 2011 de la société PEPSICO FINANCE EUROPE LIMITED que les associés ont pris les décisions suivantes:

- Démission de l'Administrateur suivant à compter du 15 décembre 2011:

Francis Willem Josephine Johannes Welman, ayant pour adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Election du nouvel Administrateur pour une durée de 6 ans à compter du 15 décembre 2011:

Geoffrey D.L. Picrit, ayant pour adresse professionnelle au 7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PEPSICO FINANCE EUROPE LIMITED

Patrick L.C. van Denzen

Administrateur

Référence de publication: 2012001418/18.

(110212509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Illor I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 64.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2012001303/10.

(110213107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Illor II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 64.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2012001304/10.

(110213108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Immo Dam S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3616 Kayl, 2, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 151.023.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012001305/10.

(110212996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

BB Holding Investment S.A ., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 149.449.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société en date du 28 novembre 2011 que le siège social de la Société a été transféré du 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, et ce à partir du 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001578/14.

(120000318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Alceda Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 123.356.

Im Jahre zweitausendelf, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "ALCEDA FUND MANAGEMENT SA" (Matrikel: 2007 22 00 072), mit Sitz in L-2550 Luxemburg, 36, avenue du Dix Septembre eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B unter der Nummer 123.356, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden mit dem damaligen Amtssitz in Grevenmacher, am 9. Januar 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 253 vom 27. Februar 2007.

Die Generalversammlung wurde eröffnet um 8.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn

Die Generalversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmzählers.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 125 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von 36, avenue du Dix Septembre, L-2550 Luxemburg nach 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg mit Wirkung zum 01. Januar 2012.

2. Änderung des ersten Satzes des Artikels 2 der Satzung der Gesellschaft um die Verlegung des Gesellschaftssitzes nach Senningerberg widerzuspiegeln, sodass dieser wie folgt lautet:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich innerhalb der Gemeinde Niederanven.»

3. Änderung des Gesellschaftszwecks der Gesellschaft, so dass Artikel 3 der Satzung wie folgt lautet:

«Die Verwaltungsgesellschaft darf gemäß der Richtlinie 2009/65/EG und deren Abänderungen (nachfolgend: Richtlinie 2009/65/EG) zugelassenen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) verwalten. Darüber hinaus darf sie andere Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA), die nicht unter diese Richtlinie fallen und für die die Ver-

waltungsgesellschaft einer Aufsicht unterliegt, deren Anteile jedoch nicht in anderen Mitgliedsstaaten der Europäischen Union gemäß der Richtlinie 2009/65/EG vertrieben werden können, sowie sonstiger Luxemburger und ausländischer Investmentvehikel (einschließlich SICARs) verwalten.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, die zur Förderung des Vertriebs solcher Anteile und zur Verwaltung dieser OGAW bzw. OGA und SICAR notwendig oder nützlich sind. Sie kann jedwede Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen entsprechen.»

4. Abänderung des Artikels 9 und Artikels 23 der Satzung wegen der Bezugnahme auf das Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

5. Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Punkte seitens der Versammlung gutgeheißen wurden, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 01. Januar 2012 nach L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, im Zusammenhang mit dem ersten Beschluss, Artikel 2 Satz 1 der Satzung mit Wirkung zum 01. Januar 2012 abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Niederanven "

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck der Gesellschaft zu ändern, so dass Artikel 3 der Satzung wie folgt lautet:

" **Art. 3.** Die Verwaltungsgesellschaft darf gemäß der Richtlinie 2009/65/EG und deren Abänderungen (nachfolgend: Richtlinie 2009/65/EG) zugelassenen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW) verwalten. Darüber hinaus darf sie andere Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA), die nicht unter diese Richtlinie fallen und für die die Verwaltungsgesellschaft einer Aufsicht unterliegt, deren Anteile jedoch nicht in anderen Mitgliedsstaaten der Europäischen Union gemäß der Richtlinie 2009/65/EG vertrieben werden können, sowie sonstiger Luxemburger und ausländischer Investmentvehikel (einschließlich SICARs) verwalten.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, die zur Förderung des Vertriebs solcher Anteile und zur Verwaltung dieser OGAW bzw. OGA und SICAR notwendig oder nützlich sind. Sie kann jedwede Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen entsprechen."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 9 Absatz 1, 1. Halbsatz der Satzung wegen der Bezugnahme auf das Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 9.** Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber werden unter den Bedingungen von Artikel 102 Absatz 1 (b) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 an die in Artikel 60 des Gesetzes von 1915 aufgeführten Personen übertragen,"

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 23 der Satzung wegen der Bezugnahme auf das Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 23.** Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gelten die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz von 1915 sowie das Gesetz vom 17. Dezember 2010."

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden geschätzt auf 650,00€.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbruck, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an den Anwesenden, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jean-Claude MICHELS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 2011. Relation: DIE/2011/12114. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Ries.

FUER GLEICHLAUTENDE AUFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 2. Januar 2012.

Référence de publication: 2012001532/89.

(120000543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Immo Jug S.à r.l., Société Civile.

Siège social: L-3616 Kayl, 2, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 150.771.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012001306/10.

(110212997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Immo-Weimerskirch II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1213 Luxembourg, 2, rue Caroline Baldauff-Rothermel.

R.C.S. Luxembourg B 163.799.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert SCHUMAN

Notaire

Référence de publication: 2012001308/11.

(110212230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

MGP Asia Japan LLC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.640.

*Extrait des résolutions
des associés du 19 décembre 2011*

Il résulte des dites résolutions que:

1. Monsieur Christiaan Brett Straatemeier demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011.

2. Monsieur John Russell Saunders demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011.

3. Madame Julie Mossong, responsable des risques et de la gouvernance d'entreprises, née le 30 avril 1965 à Wirksworth, Royaume-Uni et demeurant professionnellement à 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée gérante de la Société avec effet au 19 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

4. Monsieur Gregory John Lapham, directeur finance - Asie, né le 12 juillet 1967 à Brisbane, Australie et demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine a été nommé gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Joanne Fitzgerald
- Julie Mossong
- Bernardine Louise Maria Vos
- Gregory John Lapham
- Luxembourg Corporation Company S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Pour MGP Asia Japan LLC Holdings S.à r.l.
Bernardine Vos
Gérante

Référence de publication: 2012002140/33.

(120000294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

**Ngam S.A., Société Anonyme,
(anc. Natixis Global Associates).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 115.843.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-three of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Natixis Global Associates, (the "Company") a public limited company («société anonyme») with its registered office in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated April 25th, 2006 of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 950 on May 15th, 2006, amended for the last time by a deed of the undersigned notary of the 1st of December 2011, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened under the chairmanship of Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Solange Wolter, private employe, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Annick Braquet, private employee, residing professionally in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled «ne varietur» by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. Pursuant to the attendance list of the Company, two (2) shareholders, holding together two hundred thousand (200.000) shares, that is to say one hundred per cent of the issued shares of the Company, are present or represented.

IV. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to the meeting, no convening notices were necessary.

The Chairman explained that the present meeting is held in order to clarify that the second resolution of the extraordinary general meeting held on the 1st December 2011 should read as follows:

"2nd resolution

The meeting resolves to amend article 1 of the Articles with effect as of 1 January 2012 so as to read as follows:

"There exists among the subscribers and all those who become owners of shares, a company in the form of a public limited company ("société anonyme") under the denomination of "NGAM S.A." (the "Company")."

The meeting resolves to adopt the foregoing resolution by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French translation

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis Global Associates, (la «Société») une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 950 en date du 15 mai 2006 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2011, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II.- Que, selon la liste de présence, deux (2) actionnaires détenant ensemble deux cent mille (200.000) actions, à savoir cent pour cent des actions émises par la Société, sont présents ou représentés.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ayant déclaré avoir été informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la tenue de l'assemblée, aucun avis de convocation n'était nécessaire.

Le Président expose ensuite que la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est réunie afin de clarifier que la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2011 doit se lire comme suit:

«2^{ème} résolution:

L'Assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts avec effet au 1^{er} janvier 2012 comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et les futurs détenteurs d'actions une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «NGAM S.A.» (la "Société").

L'Assemblée adopte la résolution ci-dessus à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, ces mêmes personnes ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: A. SIEBENALER, S. WOLTER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58080. Reçu douze euros (12.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002542/94.

(120001076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Immodelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint Michel.

R.C.S. Luxembourg B 138.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2012001310/13.

(110212620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Immoinvest Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 91.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 décembre 2011. Signature.

Référence de publication: 2012001311/10.

(110212154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Instaltec S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 98.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2012001313/10.

(110213156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Toiture d'Esch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 85, rue du Canal.
R.C.S. Luxembourg B 165.740.

STATUTS

L'an deux mille onze, le douze décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Nico Alain PHILIPPS, ferblantier, demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette, 85 rue du Canal.
2. Monsieur Julien André LUTZ, recouvreur, demeurant à L-4040 Esch-sur-Alzette, 12 rue Xavier Brasseur.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "TOITURE D'ESCH S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette .

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de tous travaux de nettoyage de toitures, de fumiste et de ramoneur, avec l'achat et la vente des articles de la branche. D'une façon générale elle peut effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social qu'elle jugera utile à l'accomplissement de son objet, oui qui peut en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Nico Alain PHILIPPS, préqualifié,	50 parts
2.- Monsieur Julien André LUTZ, préqualifié,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille douze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Julien André LUTZ, prèdit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Nico Alain PHILIPPS, prèdit

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4051 Esch-sur-Alzette, 85 rue du Canal.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé:Philipps; Lutz; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17078. Reçu: Soixante-quinze euros 75,00.- e.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001035/82.

(110211824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

E.V.A. (Ergon Vehicle Arno) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 118.389.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires

En date du 16 novembre 2011, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé comme suit:

- de renouveler le mandat de M. Eric VANDERKERKEN, demeurant professionnellement au 22-24, rives de Clausen à L-2165 Luxembourg, M. Massimo LONGONI, demeurant professionnellement au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen à L-2526 Luxembourg et M. Xavier LIKIN, demeurant professionnellement au 24, avenue Marnix à B-1000 Bruxelles, Belgique en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2011.

- de renouveler le mandat de M. Marcel STEPHANY, demeurant professionnellement au 23, cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012002110/21.

(120000181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Inter-Acustic Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint Michel.

R.C.S. Luxembourg B 92.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2012001314/13.

(110212624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Koan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 86.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts

L-1621 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012001335/13.

(110213248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

KAM Credit Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 115.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 157.193.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 15 décembre 2011 l'associé unique de la Société a:

- pris connaissance de la démission de Jean-Marc Ciancimino de son poste de gérant de la Société avec effet au 16 décembre 2011;

- nommé Timothy Caflish, né le 5 avril 1986 à Washington, D.C., U.S.A. et ayant son adresse professionnelle au 67 Pall Mall, Third Floor, SW1Y 5ES Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 17 décembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Dr Wolfgang Zettel

Gérant

Référence de publication: 2012001325/19.

(110212330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Alpha Topo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 1, rue Kinnekshaff.

R.C.S. Luxembourg B 99.540.

L'an deux mille onze, le neuvième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Eugène RAUSCH, ingénieur civil, né le 19 avril 1945 à Bridel, demeurant à L-8838 Wahl, 1, rue Kinnekshaff;
- Monsieur Charles BRACK, ingénieur-technicien, né le 25 juillet 1960 à Luxembourg, demeurant à L-9660 Insenborn, 8, rue Bonnal;

- Monsieur Xavier MAHY, ingénieur civil des constructions, né le 24 avril 1970 à Namur (Belgique), demeurant à B-6600 Bastogne, 159, rue de la Chapelle.

I.- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «ALPHA TOPO LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-8838 Wahl, 1, rue Kinnekshaff, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.540, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Mines, alors notaire de résidence à Clervaux, en date du 20 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 244 en 1991 (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Camille Mines en date du 16 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 28 octobre 2004 sous le numéro 1088.

II.- Le capital social de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en cent vingt (120) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant aux associés comme suit:

- Monsieur Eugène RAUSCH, pré-qualifié, quarante parts sociales	40
- Monsieur Charles BRACK, pré-qualifié, quarante parts sociales	40
- Monsieur Xavier MAHY, pré-qualifié, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	<u>120</u>

III. Les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société:

« **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations et activités se rapportant directement ou indirectement à la topographie et aux expertises, et plus généralement à la profession de géomètre.

Elle a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'informatique, notamment l'étude, la conception, l'élaboration de tous programmes, la commercialisation de ceux-ci et de tous appareils utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société peut s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même but et elle pourra prendre des participations sous quelque forme que soit dans les sociétés ayant un objet analogue.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra d'une façon générale accomplir, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société s'interdit toute opération ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.»;

2. Suppression de toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 6 des statuts de la Société et modification subséquente de l'article 6 des statuts;

3. Divers.

Première résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations et activités se rapportant directement ou indirectement à la topographie et aux expertises, et plus généralement à la profession de géomètre.

Elle a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'informatique, notamment l'étude, la conception, l'élaboration de tous programmes, la commercialisation de ceux-ci et de tous appareils utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société peut s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même but et elle pourra prendre des participations sous quelque forme que soit dans les sociétés ayant un objet analogue.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra d'une façon générale accomplir, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société s'interdit toute opération ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.».

Deuxième résolution

Les associés décident de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales au niveau de l'article 5 des statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), divisé en cent vingt (120) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et libérées ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Rausch, Ch. Brack, X. Mahy, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 13 décembre 2011. Relation: RED/2011/2726. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001558/87.

(120000483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

International Home Promotions s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
EUROFISC S.A.
Signature

Référence de publication: 2012001315/12.

(110212895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Interpneus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1213 Luxembourg, 2, rue Caroline Baldauff-Rothermel.

R.C.S. Luxembourg B 163.206.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert SCHUMAN
Notaire

Référence de publication: 2012001319/11.

(110212300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Shine Luxembourg Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 151.463.

In the year two thousand eleven, on the twenty-third day of the month of December.
Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Shine Limited, a private limited liability company governed by the Laws of England and Wales, with registered office at 109, Regents Park Road, Primrose Studios building, NW1 8UR London, England, registered with the United Kingdom Companies House under number 04001973,

represented by Me Bob SCHARFE, maître en droit, residing professionally at L-1340 Luxembourg, 2, Place Winston Churchill, by virtue of a proxy established on the said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities,

being the Sole Shareholder of Shine Luxembourg Limited S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, having a share capital of GBP 12,500 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B151.463 (the "Company"),

incorporated by deed of the undersigned notary dated 17 February 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 30 March 2010, number 668 (the "Mémorial").

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 12 April 2011, by deed of presaid notary, published in the Mémorial of 5 July 2011, number 1472.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder holds all twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

II. The item on which a resolutions is to be taken is as follows:

1. Amendment of the accounting year of the Company to start on July 1st of each year and to end on June 30th of the following year; the current accounting year which has started on January 1st 2011 shall end on June 30th 2011; consequential amendment of article 19 of the articles of association of the Company.

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the financial year of the Company to commence on July 1st of each year and to end on June 30th of the following year. The current accounting year which has started on January 1st 2011 shall end on June 30th 2011.

The Sole Shareholder resolved to amend article 19 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" **Art. 19. Financial Year.** The Company's accounting year starts on July 1st and ends on June 30th of the following year."

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French.

In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le vingt-troisième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Shine Limited, une société limited liability régie par le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, avec siège social au 109, Regents Park Road, bâtiment Primrose Studios, NW1 8UR Londres, Angleterre, immatriculée auprès du Registre de sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 04001973,

représentée par Me Bob SCHARFE, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1340 Luxembourg, 2, Place Winston Churchill, en vertu d'une procuration donnée le

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la société comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Étant l'Associé Unique de Shine Luxembourg Limited S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 GBP, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B151.463 (la "Société"),

constituée par acte du notaire soussigné en date du 17 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 mars 2010, numéro 668 (le "Mémorial").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 12 avril 2011, publié au Mémorial du 5 juillet 2011, numéro 1472.

La partie comparante, agissant en la qualité sus-mentionnée, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales émises de la Société si bien que la totalité du capital social est représenté et que les résolutions peuvent être valablement adoptées par l'Associé Unique.

II. Le point sur lequel une résolution doit être adoptée est le suivant:

1. Amendement de l'année sociale de la Société qui commence le 1^{er} juillet de chaque année et qui se termine le 30 juin de l'année suivante; l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2011 se terminera le 30 juin 2011; amendement subséquent de l'article 19 des statuts de la Société.

Ensuite, la résolution suivante a été adoptée par l'Associé Unique de la Société:

Résolution unique

L'Associé Unique décida d'amender l'année sociale de la Société qui commence le 1^{er} juillet de chaque année et qui se termine le 30 juin de l'année suivante. L'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2011 se termine le 30 juin 2011.

L'Associé Unique décida d'amender article 19 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 19. Année sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante."

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, la personne comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: B. SCHARFE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2311. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001956/90.

(120000052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Immo FF Project, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 165.744.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

I.«FIDACC S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-7540 Rollingen-Mersch, 113, rue de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.130.529, constituée suivant acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 27 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 2038 du 20 septembre 2007,

ici représentée par Monsieur Yves SCHARLE, demeurant professionnellement à L-7540 Rollingen-Mersch, 113, rue de Luxembourg,

en sa qualité d'administrateur unique, ayant pouvoir pour engager la prédite société par sa seule signature.

II. «RF PROMOTIONS», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-7465 Nommern, 21, rue Principale, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.763, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1339 du 11 juillet 2009 et dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 3 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 937 du 9 mai 2011.

ici représentée par Monsieur Romain François FOHL, demeurant à L-7465 Nommern, 21, rue Principale,

en sa qualité de gérant unique, ayant pouvoir pour engager la prédite société par sa seule signature.

Ci-après désignés collectivement les «Comparants».

Lesquels Comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles bâtis et/ou non bâtis, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La Société pourra dans le cadre de son activité emprunter, accorder notamment hypothèque et autre privilège ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers, en respectant l'intérêt social.

Par ailleurs, la Société peut s'intéresser pour toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son activité ou à le lui faciliter.

La Société exercera son activité tant pour son propre compte que pour le compte de tiers et ce, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination «IMMO FF PROJECT».

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Mersch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocable(s) ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article soient respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant, respectivement du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) du/des mandataire(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes les autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 14. Le ou les gérants ne contracte(nt) à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives modifiant ou non les Statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées à l'unanimité par les associés détenant la totalité du capital.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier (1^{er}) et se termine le trente et un (31) décembre.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre (31), les comptes de la Société sont établis et le gérant, respectivement, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi

Souscription et Libération

Les parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

1. «FIDACC S.A.», pré-qualifiée	50 parts sociales
2. «RF PROMOTIONS» pré-qualifiée	50 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Frais

Les Comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Avertissement

L'attention des Comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité, le cas échéant, d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises, afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par le gérant suivant: Monsieur Romain François FOHL, pré-qualifié.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2. L'adresse de la Société est fixée à L-7540 Rollingen-Mersch, 113, rue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux Comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. SCHARLE, R. FOHL, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 2011. Relation: MER/2011/2542. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000650/134.

(110211934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

International Home Promotions s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EUROFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2012001316/12.

(110212898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

PBG Investment (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.500.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 89.428.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 19 décembre 2011 de la société PBG Investment (Luxembourg) S.à r.l. que l'associé a pris la décision suivante:

1. Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter du 15 décembre 2011:

Geoffrey D.L. Picrit, ayant pour adresse professionnelle au 7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PBG Investment (Luxembourg) S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2012001417/16.

(110212457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

CréaMark Concept, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.794.

L'an deux mille onze, le douze décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "CréaMark Concept", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-4963 Clemency, 8, rue Haute, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79794, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 589 du 31 juillet 2001,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Urbain THOLL, en date du 29 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1700 du 3 septembre 2009.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Virginie KLOPP, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social comme suit:

"La Société pourra acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

De plus, la Société peut fournir tous services administratifs aux sociétés affiliées.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option

d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts."

2. Transfert du siège social à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon et modification afférente de la 2^{ème} phrase de l'article 1 des statuts;

3. En relation avec la création d'un nouveau capital autorisé, recevoir le rapport spécial du conseil d'administration émis conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et traitant entre autre des raisons pour lesquelles le conseil d'administration doit être autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires au moment de l'émission de nouvelles actions au moyen du capital autorisé et approuver la faculté accordée au conseil d'administration de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en procédant de la sorte;

4. Création d'un capital autorisé pour un montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) autorisant l'administrateur unique ou le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans courant à partir de la date de publication de l'assemblée générale extraordinaire portant création du capital autorisé au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, d'augmenter une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, sans réserver pour les actionnaires existant un droit de souscription préférentiel pour la souscription des nouvelles actions émises;

5. Modification afférente de l'article 3 des statuts;

6. Démission de Monsieur Marc PERSOONS comme administrateur et administrateur-délégué, avec décharge;

7. Démission de Messieurs Paul PERSOONS et Jean-Marc RICHARD comme administrateurs, avec décharge;

8. Démission de Monsieur Dominique DAVREUX de sa fonction de commissaire aux comptes, avec décharge;

9. Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes et détermination de la durée de leurs mandats;

10. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 2 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon et de modifier subséquemment la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

"Le siège social est établi dans la commune de Koerich."

Troisième résolution

L'Assemblée prend connaissance, en relation avec le renouvellement du capital social autorisé, du rapport spécial du conseil d'administration émis conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et traitant entre autre des raisons pour lesquelles le Gérant doit être autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires au moment de l'émission de nouvelles actions au moyen du capital autorisé et approuver la faculté accordée au conseil d'administration de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en procédant de telle sorte.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un capital social autorisé d'un montant de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) autorisant l'administrateur ou le conseil d'administration pendant une période de cinq ans courant à partir de la date la date de publication de la présente assemblée générale extraordinaire portant création du capital autorisé au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, d'augmenter une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite du capital social autorisé sans réserver aux actionnaires le droit préférentiel de souscrire aux actions nouvellement émises. En émettant des actions dans la limite du capital social autorisé et sous la réserve des dispositions impératives de la loi, le conseil d'administration sera autorisé à déterminer le nombre d'action à émettre, le prix de la souscription des actions ainsi émises et le cas échéant le paiement d'une prime d'émission.

Cinquième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (310,- EUR) chacune.

Les actions de la Société sont nominatives.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5^{ème} anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'assemblée générale extraordinaire datée du 12 décembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions."

Sixième résolution

L'Assemblée décide, avec effet rétroactif au 29 novembre 2011:

- d'accepter la démission de Monsieur Marc PERSOONS comme administrateur et administrateur-délégué de la Société et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;
- d'accepter la démission de Messieurs Paul PERSOONS et Jean-Marc RICHARD comme administrateurs et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats;

- d'accepter la démission de Dominique DAVREUX de sa fonction de commissaire aux comptes et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;

- de nommer la société anonyme "VO CONSULTING LUX", établie et ayant son siège social à L-4963 Clemency, 8, rue Haute, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61459, comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017; et

- de nommer les personnes suivantes aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017:

* Monsieur Freddy BOLOGNA, administrateur de sociétés, né à Messancy (Belgique), le 19 mars 1970, demeurant à B-6717 Heinstert, 128, route de Habay, président du conseil d'administration;

* Monsieur Cyrille ERCOLANI, administrateur de sociétés, né à Algrange (France), le 16 novembre 1978, demeurant à F-57710 Aumetz, 1, rue André Tridant; et

* la société anonyme "Electricity Application Luxembourg", en abrégé "EAL", établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149086.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent soixante-quinze euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, V. KLOPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2011. LAC/2011/55403. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000411/179.

(110211858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Vamarcolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 101.166.

— DISSOLUTION

L'an deux mille onze.

le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

La société anonyme LUXSAN S.A., ayant son siège social à L-3895 Foetz, 8, rue de l'Avenir, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 100.392,

ici représentée par Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 décembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme VAMARCOLUX S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, 8, rue de l'Avenir, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.166 (NIN 1995 2200 995), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, alors de résidence à Wiltz, en date du 10 janvier 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 244 du 6 juin 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 20 avril 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 503 du 1^{er} juillet 1999.

Le capital social de la société a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 juin 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1010 du 3 juillet 2002.

Les statuts ont par la suite été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 janvier 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1846 du 26 juillet 2005.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente-sept mille cinq cents Euros (€ 37.500.-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société VAMARCOLUX S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société VAMARCOLUX S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société LUXSAN S.A., agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société VAMARCOLUX S.A. a été réglé et la société LUXSAN S.A. demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-3895 Foetz, 8, rue de l'Avenir;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant,

agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J.-P. FRANK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2322. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001063/59.

(110212765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Smartsynergy s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 115.374.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf novembre.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SMARTSYNERGY S.A." (numéro d'identité 2006 22 07 311), avec siège social à L-4842 Rodange, 39-41, rue Terre Noire, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 115.374, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 16 mars 2006, publié au Mémorial C, numéro 1163 du 15 juin 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent DEMEUSE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Pétange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-4842 Rodange, 39-41, rue Terre Noire à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4842 Rodange, 39-41, rue Terre Noire à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi à Pétange."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cents euros (€ 800.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: DEMEUSE, DEMEYER, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 06 décembre 2011. Relation: CAP/2011/4683. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 28 décembre 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012001446/49.

(110212445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Palos International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 90.634.

In the year two thousand eleven, on the sixteenth of December.

Before Us Maître Camille MINES, notary residing in Capellen, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

[1] Mrs. Jenny GSELL, Dipl.oec. Betriebs- und Volkswirtin und Soziologin, born in Jüterbog (Germany), on April 13, 1953, residing in D-13127 Berlin, 38, Schweizer Tal,

Acting as registered owner of 850 shares in the capital of PALOS INTERNATIONAL S.à r.l.

Here duly represented by Mr. Jean Roland DIDIER, Company manager, residing professionally at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Berlin on the fourteenth of December 2011;

[2] Mr. Gisbert DREYER, architect, born in Stuttgart (Germany), on March 20, 1943, residing professionally in D-80539 Munich, 10, Maximilianstrasse, acting as registered owner of 850 shares in the capital of PALOS INTERNATIONAL S.à r.l.,

Here duly represented by the pre named Mr. Jean Roland DIDIER, by virtue of a proxy given under private seal in Berlin on the fourteenth of December 2011.

The said proxies, being initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The pre-said persons are the sole members of the company PALOS INTERNATIONAL S.à r.l., having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 90.634, incorporated under the name "DH PALOS Immobilien- und Projectentwicklungs, S.à r.l." by a deed received by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 17, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 155 of February 14th, 2003.

Such appearing parties, represented as here above stated, in their capacity of sole members of the Company have requested the undersigned notary to state their following resolutions:

- That the articles have been amended for the last time by a deed received by Maître Tom METZLER, notary residing in Luxembourg, on the 16th March 2011, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1286 of June 15th, 2011, page 61717;

- That the corporate capital is fixed at forty-two thousand five hundred Euros (42,500.- EUR), represented by one thousand and seven hundred (1,700) shares of twenty-five Euros (25.- EUR) each.

Such appearing parties, represented as here above stated, in their capacity of sole members of the Company have requested the undersigned notary to state their following resolutions:

First resolution

The members resolve to remove article 13 from the company articles of association. As a consequence, article 13 is now deleted.

Second resolution

The members resolve to appoint Mr. Gisbert DREYER, pre said appearing person, residing in Munich, as additional Manager category A of the company, for an undetermined period of time.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at € 1,000.-.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Capellen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by the surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le seize décembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

[1] Madame Jenny GSELL, Dipl.oec. Betriebs- und Volkswirtin und Soziologin, née à Jüterbog (Allemagne), le 13 avril 1953, demeurant à D-13127 Berlin, 38, Schweizer Tal,

Aux fins des présentes représenté par Monsieur Jean Roland DIDIER, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Berlin en date du 14 décembre 2011.

[2] Monsieur Gisbert DREYER, architecte, né à Stuttgart (Allemagne), le 20 mars 1943, demeurant professionnellement à D-80539 Munich, 10, Maximilianstrasse,

Aux fins des présentes représenté par Monsieur Jean Roland DIDIER, administrateur de sociétés demeurant à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Berlin en date du 14 décembre 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant exposé, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «PALOS INTERNATIONAL S.à r.l.», avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée au registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.634, constituée sous la dénomination de Palos Immobilien- und Projectentwicklungs, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 155, page 7435, du 14 février 2003,

- Que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations numéro 1286 du 15 juin 2011, page 61717,

- Que le capital social est fixé à quarante deux mille cinq cents euros (42.500.- EUR), représenté par mille sept cents (1.700) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune,

- Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, sont les seuls associés de ladite société et qu'ils ont pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de retirer l'article treize des statuts de la société. Par conséquent, l'article 13 est désormais effacé.

Seconde résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Gisbert DREYER, comparant pré cité, demeurant à Munich, comme gérant additionnel de catégorie A de la société, pour une durée indéterminée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à € 1.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, les présent acte est rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.R. DIDIER, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 20 décembre 2011. Relation: CAP/2011/4941. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001898/101.

(120000009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

International Home Promotions s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EUROFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2012001317/12.

(110212900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

MGP Japan Core Plus TMK 5 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.334.800,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.224.

Extrait des résolutions des associés du 19 décembre 2011

Il résulte des dites résolutions que:

1. Monsieur Christiaan Brett Straatemeier demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine, a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011.

2. Madame Julie Mossong, responsable des risques et de la gouvernance d'entreprises, née le 30 avril 1965 à Wirks-worth, Royaume-Uni et demeurant professionnellement à 28 boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée gérante de la Société avec effet au 19 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

3. Monsieur Gregory John Lapham, directeur finance - Asie, né le 12 juillet 1967 à Brisbane, Australie et demeurant professionnellement à Suite 1608, Three Pacific Place, No.1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine a été nommé gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2011 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Joanne Fitzgerald
- Bernardine Louise Maria Vos
- Julie Mossong
- Gregory John Lapham
- Luxembourg Corporation Company S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Pour MGP Japan Core Plus TMK 5 Holdings S.à r.l.

Bernardine Vos

Gérante

Référence de publication: 2012002151/30.

(120000248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

PRB Luxembourg International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 272.098.150,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 140.891.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 19 décembre 2011 de la société PRB Luxembourg International S.à r.l. que l'associé a pris la décision suivante:

1. Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter du 15 décembre 2011:

Geoffrey D.L. Picrit, ayant pour adresse professionnelle au 7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRB Luxembourg International S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2012001430/16.

(110212512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Black Lemon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 165.761.

STATUTS

L'an deux mille onze.

Le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, et

- Monsieur Steve KIEFFER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLACK LEMON S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
- Monsieur Steve KIEFFER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2017.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, S. KIEFFER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2316. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000377/193.

(110212534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

PRG Germany (Holding) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 117.092.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle tenue en date du 31 octobre 2011

Les mandats des gérants, à savoir Messieurs Michael McCAMMOND né le 07/04/1970 à Goroka (Papouasie-Nouvelle Guinée), demeurant au 33 Rokesly Avenue, GB-N8 8N5, Londres (Royaume-Uni), Pierre METZLER né le 28/12/1969 à Luxembourg, demeurant au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et Georges GUDENBURG né le 25/11/1964 à Luxembourg et demeurant au 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, sont reconduits pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
PRG GERMANY (HOLDING) Sàrl.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012001433/18.

(110212379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

OMWEST Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.756.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le huit décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

La Société «BILFORD INVESTMENTS LIMITED », établie à Londres (Angleterre) W1S 4PW, 12, Old Bond Street, ici représentée par Madame Stéphanie LAHAYE, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ci-après désignée comme la «Comparante».

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur » par le mandataire de la Comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «OMWEST Spf S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007, relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocations, le premier lundi du mois d'avril à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription - Libération

Les actions ont toutes été souscrites par la Comparante, pré-qualifiée.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250.EUR).

Décisions de l'associée unique

La Comparante, pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2017:

- Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique), le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri;
- Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique), le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri;
- Madame Nicole HENOUMONT, salariée, né à Arlon (Belgique), le 12 février 1959, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2017:

La société à responsabilité limitée «AUDITEX, S. à r. l.», établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 91559.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LAHAYE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2011. Relation: MER/2011/2536. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000817/146.

(110212366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

L'ASSO, Luxemburgish Academy for Spectacle Sport Organisation, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3526 Dudelange, 40A, rue des Minières.

R.C.S. Luxembourg F 8.953.

— STATUTS

Statuts déposés le 28 décembre 2011

Les soussignés:

- 1- Miomir Vujovic - Président
- 2- José Julio Cabral de Deux Monteiro - Secrétaire
- 3- Admir Osmanovic - Trésorier
- 4- Jimmy Tavares - Membre
- 5- Goran Tulac - Membre

ont convenu de constituer une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 21 avril 1928 sur les asbl, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1995 ainsi que par les dispositions suivantes:

Dénomination, Siège, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée - Luxemburgish Academy for Spectacle Sport Organisation
L'ASSO

Art. 2. Son siège social est établi 40A, rue des minières L-3526 Dudelange (Luxembourg)

Art. 3. L'association a pour objet:

- La diffusion de la culture sportive et artistique, notamment dans les domaines des échanges, des séjours sportifs, culturels et artistiques. Cette énumération n'est pas de caractère ni contraignant, ni restrictif.
 - Organisation de formations, de conférences, d'expositions, de concerts, de séminaires, de tournées d'artistes, de représentations de théâtre, activités sportives, etc.
 - la promotion de valeurs de citoyenneté, de participation active, de solidarité, de volontariat et de mobilité internationale.
 - Le développement d'un Réseau international de structures sportives animées par des volontaires.
 - Une coopération forte avec l'Europe du sud est. Cette énumération n'est pas de caractère ni contraignant ni restrictif.
- Ses moyens d'action sont la tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les conférences, l'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Membres, Cotisation

Art. 5. Est membre de l'association toute personne ayant acquitté sa cotisation annuelle.

Art. 6. Les montants maxima et l'échéance de la cotisation sont fixés par l'assemblée générale.

Art. 7. Est réputé démissionnaire tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation au moment de la tenue de l'assemblée générale ou qui en aura adressé demande écrite au conseil d'administration.

Art. 8. L'exclusion d'un membre est proposée par le conseil d'administration et soumis pour décision à l'assemblée générale.

Conseil d'administration

Art. 9. L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, ceux-ci sont nommés et révoqués par l'assemblée générale.

Art. 10. La durée du mandat est de deux ans. Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il l'a représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 12. Le conseil d'administration délibère valablement si la majorité des membres est présente.

Art. 13. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 14. En cas d'empêchement du président, la présidence du conseil d'administration est assumée par un autre membre désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation écrite du président et/ou du secrétaire.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale se compose de tous les membres ayant dûment acquitté leur cotisation annuelle.

Art. 17. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou par le membre de ce dernier qui le remplace.

L'assemblée générale statue sur:

- les modifications des statuts,
- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution volontaire de l'association,
- l'exclusion des membres.

Art. 18. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 1^{er} avril pour l'approbation des comptes de l'exercice en cours et du budget de l'exercice suivant.

Art. 19. Elle est convoquée par le conseil d'administration par simple lettre adressée à chaque membre au moins 8 jours avant la date prévue. Cette convocation contient l'ordre du jour de l'assemblée générale et est signée par le président ou son délégué et le secrétaire.

Art. 20. Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale si:

- leur objet est spécialement indiqué dans la convocation,
- l'assemblée générale réunit les deux tiers des membres,
- les modifications sont adoptées par les deux tiers des membres présents.

Pour le cas où ces conditions ne seraient pas réunies, il est renvoyé à l'article 8 de la loi sur les asbl et fondations sans but lucratif.

Art. 21. Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par voie écrite.

Comptes, Budget, Dissolution

Art. 22. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre.

Art. 23. Les comptes et les budgets sont préparés par le conseil d'administration et soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Art. 24. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale désigne le(s) liquidateur(s) et définit (ses) leurs pouvoirs. Elle indique l'affectation à donner au patrimoine de l'association qui sera affecté à une autre organisation non gouvernementale agréée.

Art. 25. Les points non précisés présentement relèvent des dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Signature.

Référence de publication: 2012001113/82.

(110211737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

J.L. Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7216 Bereldange, 16, rue Bour.

R.C.S. Luxembourg B 79.490.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012001320/10.

(110212156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

PRB Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 139.269.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 19 décembre 2011 de la société PRB Luxembourg S.à r.l. que l'associé a pris la décision suivante:

1. Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter du 15 décembre 2011:

Geoffrey D.L. Picrit, ayant pour adresse professionnelle au 7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRB Luxembourg S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2012001431/16.

(110212518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

JUGLANS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 152.660.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2012001323/12.

(110212897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Tompkins Square Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 9A, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 113.281.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 28 Septembre 2011

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur Frits KUIPER en qualité de Gérant de classe B de la Société et ce avec effet au 28 septembre 2011;

- de nommer:

* Madame Sharon CALLAHAN, née le 19 octobre 1966 à New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de classe B de la Société et ce avec effet au 28 septembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Sophie Schreiber-Ward

Gérant

Référence de publication: 2012001471/18.

(110212261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Rava S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 165.749.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT-ET-UN DECEMBRE.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Patrick CHANTRAIN, avocat à la Cour, né le 18 juillet 1972 à Eupen (Belgique), demeurant professionnellement à 122, Rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter ou emprunter, sous toutes formes, avec ou sans garantie, et de manière générale participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En outre, la Société pourra acquérir, administrer, développer ou céder toute propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales ou financières de nature mobilière ou immobilière qui sont en conformité avec l'objet social prédécrit.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société aura la dénomination: "RAVA S.à r.l.".

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 12.500.-(douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.-(un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote favorable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Paiements. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Bénéficiaires multiples. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles, la cession des parts étant approuvée par décision écrite de l'associé unique.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 11. Gestion de la société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, les signatures pouvant être apposées sur différents exemplaires, chaque exemplaire étant un original mais tous les exemplaires ensemble constituant le même document.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (suivant le cas) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées générales, Décision des associés, Modifications des statuts. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Les décisions de l'associé unique prises en vertu du paragraphe précédent seront enregistrées dans des résolutions écrites.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé

cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intermédiaires font apparaître un bénéfice incluant des bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Patrick CHANTRAIN, prénommé, lequel a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant par un certificat bancaire, qui le reconnaît expressément.

Résolutions de l'associée unique

- 1) La Société sera administrée par le gérant unique suivant:
 - Monsieur Patrick CHANTRAIN, avocat à la Cour, né le 18 juillet 1972 à Eupen (Belgique), demeurant professionnellement à 122, Rue Adolphe Fischer à L-1521 Luxembourg;
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-1521 Luxembourg, 122, Rue Adolphe Fischer.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à sa constitution sont estimées approximativement à EUR 1.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. CHANTRAIN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 22 décembre 2011. Relation: RED/2011/2881. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2011.

Cosita DELVAUX .

Référence de publication: 2012000902/144.

(110212104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Jeans Century Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.672.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 23/12/2011.

Signatures.

Référence de publication: 2012001322/10.

(110213178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

KKR Aviation Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 152.815.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of the month of December,

Before the undersigned, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- KKR European Fund III Limited Partnership, a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands whose registered office is at Uglan House, South Church Street, PO Box 309GT, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and which is registered with the Registrar under number MC-20071,

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 19 December 2011;

- KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL) L.P., a limited partnership organised under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands under number MC-20420, having its registered office at PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 19 December 2011; and

Fiduciaria Sant'Andrea S.r.l., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Via San Prospero n. 2 -20121 Milano, Italy,

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 20 December 2011 (together the "Shareholders").

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the Shareholders of "KKR Aviation Investor S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.152.815, incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 26 April 2010, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 16 June 2010 number 1254 page 60176. The Company's articles of incorporation were amended for the last time on 22 December 2011 pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger, prenamed, and such modifications were published in the Mémorial C on 19 April 2011 under number 762 on page 36541.

The appearing parties representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to amend article 5.2 of the Articles in order to provide for the possibility to reduce the share capital of the Company in a different way as already provided for by the Articles. As a result, article 5.2 of the Articles now shall read as follows:

"Unless otherwise decided by the Shareholders (in accordance with the quorum requirements of article 13.7 for the alteration of the Articles), the share capital of the Company may be reduced exclusively through the repurchase and subsequent cancellation of all the issued shares of one or more classes of Shares (a "Share Redemption") in the following order, each class being as defined in Article 18:

5.2.1 the Class 5 Shares;

5.2.2 the Class 4 Shares;

5.2.3 the Class 3 Shares;

5.2.4 the Class 2 Shares; and

5.2.5 the Class 1 Shares."

Second resolution

The Shareholders resolve to acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers of the Company passed on 21 December 2011 and based on interim accounts dated 21 December 2011 of one hundred and ninety-five thousand five hundred and thirty-five (195,535) sub-class 1A shares, one hundred and ninety-five thousand five hundred and thirty-five (195,535) sub-class 2A shares, one hundred and ninety-five thousand

five hundred and thirty-five (195,535) sub-class 3A shares, one hundred and ninety-five thousand five hundred and thirty-five (195,535) sub-class 4A shares, one hundred and ninety-five thousand five hundred and thirty-five (195,535) sub-class 5A shares, one thousand and ninety-seven (1,097) sub-class 1B shares, one thousand and ninety-seven (1,097) sub-class 2B shares, one thousand and ninety-seven (1,097) sub-class 3B shares, one thousand and ninety-seven (1,097) sub-class 4B shares, one thousand and ninety-seven (1,097) sub-class 5B shares, three thousand three hundred and sixty-seven (3,367) sub-class 1C shares, three thousand three hundred and sixty-seven (3,367) sub-class 2C shares, three thousand three hundred and sixty-seven (3,367) sub-class 3C shares, three thousand three hundred and sixty-seven (3,367) sub-class 4C shares, three thousand three hundred and sixty-seven (3,367) sub-class 5C shares in the Company with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each (the "Repurchased Shares") at a price of two million three hundred and ninety-six thousand five hundred and fifty-four Euro and seventy-three Euro cent (EUR 2,396,554.73) per class A shares, thirteen thousand four hundred and forty-five Euro and twenty-seven Euro cent (EUR 13,445.27) per class B shares and zero Euro (EUR 0) per class C shares payable by the issue of preferred equity certificates.

The Shareholders note that the repurchase of the Repurchased Shares does not take place in accordance with the procedure of article 5.2 of the Articles but in accordance with the exception provided for by article 5.2 of the amended Articles.

Third resolution

The Shareholders resolve to reduce the share capital of the Company by an amount of nine thousand nine hundred and ninety-nine Euro and ninety-five Euro cent (EUR 9,999.95) so as to reduce it from its present amount of one hundred and seventy thousand one hundred and ninety-nine Euro and forty Euro cent (EUR 170,199.40) to one hundred and sixty thousand one hundred and ninety-nine Euro and forty-five Euro cent (EUR 160,199.45) by the cancellation of the Repurchased Shares.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles to reflect the decision taken under the second resolution so that henceforth it shall read as follows:

5.1. The issued share capital of the Company is one hundred and sixty thousand one hundred and ninety-nine Euro and forty-five Euro cent (EUR 160,199.45) divided into:

- 5.1.1 three million, one hundred and thirty-two thousand four hundred and sixty-five (3,132,465) Sub-Class 1A Shares;
 - 5.1.2 seventeen thousand, five hundred and eighty-one (17,581) Sub-Class 1B Shares;
 - 5.1.3 fifty-three thousand, nine hundred and forty-three (53,943) Sub-Class 1C Shares;
 - 5.1.4 three million, one hundred and thirty-two thousand four hundred and sixty-five (3,132,465) Sub-Class 2A Shares;
 - 5.1.5 seventeen thousand, five hundred and eighty-one (17,581) Sub-Class 2B Shares;
 - 5.1.6 fifty-three thousand, nine hundred and forty-three (53,943) Sub-Class 2C Shares;
 - 5.1.7 three million, one hundred and thirty-two thousand four hundred and sixty-five (3,132,465) Sub-Class 3A Shares;
 - 5.1.8 seventeen thousand, five hundred and eighty-one (17,581) Sub-Class 3B Shares;
 - 5.1.9 fifty-three thousand, nine hundred and forty-three (53,943) Sub-Class 3C Shares;
 - 5.1.10 three million, one hundred and thirty-two thousand four hundred and sixty-five (3,132,465) Sub-Class 4A Shares;
 - 5.1.11 seventeen thousand, five hundred and eighty-one (17,581) Sub-Class 4B Shares;
 - 5.1.12 fifty-three thousand, nine hundred and forty-three (53,943) Sub-Class 4C Shares;
 - 5.1.13 three million, one hundred and thirty-two thousand four hundred and sixty-five (3,132,465) Sub-Class 5A Shares;
 - 5.1.14 seventeen thousand, five hundred and eighty-one (17,581) Sub-Class 5B Shares;
 - 5.1.15 fifty-three thousand, nine hundred and forty-three (53,943) Sub-Class 5C Shares;
- each as defined in Article 18 and each having the rights and obligations set out in these Articles.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand six hundred Euros (EUR 1,600.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant le soussigné, Maître Joseph ELVINGER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- KKR European Fund III Limited Partnership, une limited partnership, constituée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au Uglan House, South Church Street, PO Box 309GT, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, immatriculée auprès du Registrar sous le numéro MC-20071,

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée en date du 19 décembre 2011;

- KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL) L.P., une limited partnership, constituée selon les lois des Iles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands sous le numéro MC-20420, ayant son siège social au PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée en date du 19 décembre 2011; et

Fiduciaria Sant'Andrea S.r.l., une société constituée selon les lois d'Italie, ayant son siège social au Via San Prospero n. 2 -20121, Milan, Italie,

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée en date du 20 décembre 2011; (tous ensemble les "Associés").

Lesquelles procurations resteront, après avoir signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles parties comparantes sont les Associés de "KKR Aviation Investor S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 152.815, constituée suivant un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, résidant au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 avril 2010, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") en date du 16 juin 2010 numréo 1254 page 60176. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, prénommé, en date du 22 décembre 2011, publié au Mémorial C en date du 19 avril 2011 numéro 762 page 36541.

Les parties comparantes, représentant l'entière du capital social, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5.2 des Statuts, afin de prévoir la possibilité de réduire la capital social de la Société d'une manière différente par rapport à celle qui était déjà prévue dans les Statuts. Par conséquent, l'article 5.2 des Statuts sera désormais lu comme suit:

"A moins qu'autrement décidé par les Associés (conformément aux exigences de quorum de l'article 13.7 pour la modification des Statuts), le capital social de la Société peut être réduit uniquement par rachat et annulation subséquente de toutes les parts sociales émises dans une ou plusieurs catégories de Parts Sociales (un "Rachat de Parts Sociales") dans l'ordre suivant, chaque catégorie étant comme définie à l'Article 18:

- 5.2.1 les Parts Sociales de Catégorie 5;
- 5.2.2 les Parts Sociales de Catégorie 4;
- 5.2.3 les Parts Sociales de Catégorie 3;
- 5.2.4 les Parts Sociales de Catégorie 2; et
- 5.2.5 les Parts Sociales de Catégorie 1."

Deuxième résolution

Les Associés décident de prendre acte et d'approuver le rachat par la Société conformément à une résolution prise par le conseil de gérance en date du 21 décembre 2011 et basé sur les comptes intérimaires en date du 21 décembre 2011 de cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent trente-cinq (195.535) parts sociales de sous-catégorie 1A, cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent trente-cinq (195.535) parts sociales de sous-catégorie 2A, cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent trente-cinq (195.535) parts sociales de sous-catégorie 3A, cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent trente-cinq (195.535) parts sociales de sous-catégorie 4A, cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent trente-cinq (195.535) parts sociales de sous-catégorie 5A, mille quatre-vingt-dix-sept (1.097) parts sociales de sous-catégorie 1B, mille quatre-vingt-dix-sept (1.097) parts sociales de sous-catégorie 2B, mille quatre-vingt-dix-sept (1.097) parts sociales de sous-catégorie 3B, mille quatre-vingt-dix-sept (1.097) parts sociales de sous-catégorie 4B, mille quatre-vingt-dix-sept (1.097) parts sociales de sous-catégorie 5B, trois mille trois cent soixante-sept (3.367) parts sociales de sous-catégorie 1C, trois mille trois cent soixante-sept (3.367) parts sociales de sous-catégorie 2C, trois mille trois cent soixante-sept (3.367) parts sociales de sous-catégorie 3C, trois mille trois cent soixante-sept (3.367) parts sociales de sous-catégorie 4C, trois mille trois cent soixante-sept (3.367) parts sociales de sous-catégorie 5C dans la Société, avec une valeur nominale de d'un euro cent chacune (0,01 EUR) (les "Parts Sociales Rachetées") à un prix de deux millions trois cent quatre-vingt-seize mille cinq

cent cinquante-quatre euros et soixante-treize euros cents (2.396.554,73 EUR) pour les parts sociales de catégorie A, treize mille quatre cent quarante-cinq euros et vingt-sept euros cents (13.445,27 EUR) pour les parts sociales de catégorie B et zéro euro (0 EUR) pour les parts sociales de catégorie C payables par l'émission de preferred equity certificates.

Les Associés notent que le rachat des Parts Sociales Rachetées ne se fait pas conformément à la procédure de l'article 5.2 des Statuts, mais conformément à l'exception prévue à l'article 5.2 des Statuts modifiés.

Troisième résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société par un montant de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatrevingt-quinze euros cent (9.999,95 EUR) afin de le réduire de son montant actuel de cent soixante-dix mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante euros cent (170.199,40 EUR) à cent soixante mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-cinq euros cents (160.199,45 EUR) par l'annulation des Parts Sociales Rachetées.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la décision prise sous la deuxième résolution, de sorte que cet article sera désormais lu comme suit:

5.1. Le capital social souscrit est fixé à cent soixante mille cent quatre-vingt dix-neuf euros et quarante-cinq euro cents (EUR 160.199,45) représenté par:

- 5.1.1 trois millions cent trente-deux mille quatre cent soixante-cinq (3.132.465) Parts Sociales de Sous-Catégorie 1A;
 - 5.1.2 dix-sept mille cinq cent quatre-vingt et une (17.581) Parts Sociales de Sous-Catégorie 1B;
 - 5.1.3 cinquante-trois mille neuf cent quarante-trois (53.943) Parts Sociales de Sous-Catégorie 1C;
 - 5.1.4 trois millions cent trente-deux mille quatre cent soixante- cinq (3.132.465) Parts Sociales de Sous-Catégorie 2A;
 - 5.1.5 dix-sept mille cinq cent quatre-vingt et une (17.581) Parts Sociales de Sous-Catégorie 2B;
 - 5.1.6 cinquante-trois mille neuf cent quarante-trois (53.943) Parts Sociales de Sous-Catégorie 2C;
 - 5.1.7 trois millions cent trente-deux mille quatre cent soixante- cinq (3.132.465) Parts Sociales de Sous-Catégorie 3A;
 - 5.1.8 dix-sept mille cinq cent quatre-vingt et une (17.581) Parts Sociales de Sous-Catégorie 3B;
 - 5.1.9 cinquante-trois mille neuf cent quarante-trois (53.943) Parts Sociales de Sous-Catégorie 3C;
 - 5.1.10 trois millions cent trente-deux mille quatre cent soixante- cinq (3.132.465) Parts Sociales de Sous-Catégorie 4A;
 - 5.1.11 dix-sept mille cinq cent quatre-vingt et une (17.581) Parts Sociales de Sous-Catégorie 4B;
 - 5.1.12 cinquante-trois mille neuf cent quarante-trois (53.943) Parts Sociales de Sous-Catégorie 4C;
 - 5.1.13 trois millions cent trente-deux mille quatre cent soixante- cinq (3.132.465) Parts Sociales de Sous-Catégorie 5A;
 - 5.1.14 dix-sept mille cinq cent quatre-vingt et une (17.581) Parts Sociales de Sous-Catégorie 5B;
 - 5.1.15 cinquante-trois mille neuf cent quarante-trois (53.943) Parts Sociales de Sous-Catégorie 5C;
- chacune définie comme à l'article 18 et ayant les droits et obligations décrits dans les présents Statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mises à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ EUR 1.600,- (mille six cents Euros).

Le présent est fait et passé à Luxembourg.

A la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français et qu'à la requête de la partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57900. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2012002490/211.

(120001458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Olky Payment Service Provider S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5842 Hesperange, 1, Am Weischbaendchen.

R.C.S. Luxembourg B 165.776.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le seizième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- la société anonyme OLKY INTERNATIONAL HODLING SA, avec siège social au 1, Am Weischbaendchen L-5842 Hesperange, RCS Luxembourg B numéro 63975, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Franck ROUAYROUX, gérant de sociétés, demeurant au 2, rue Josy Printz, L-5841 Hesperange.

- la société anonyme PHT INTERNATIONAL HOLDING S.A. avec siège social au 1, Am Weischbaendchen, L-5842 Hesperange, RCS Luxembourg B numéro 142613, ici représentée par son administrateur unique OLKY INTERNATIONAL HOLDING SA, précitée, elle-même représentée par son administrateur délégué Monsieur Franck ROUAYROUX, précité.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination d'OLKY PAYMENT SERVICE PROVIDER S. à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition et l'exploitation de la plate-forme SIO4 pour la fourniture de services de paiement réglementés par la Loi Luxembourgeoise du 11 novembre 2009 relative aux services de paiement.

La société pourra fournir, des services de paiement dans les conditions d'exclusion du champ d'application de ladite Loi jusqu'à obtention de l'Agrément de la Commission de surveillance du secteur financier.

La Société pourra effectuer toute opération commerciale, financière, mobilière et immobilière se rattachant à son objet principal et/ou étant de nature à en faciliter l'extension et le développement.

La Société pourra ouvrir des succursales à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à SIX CENT MILLE LIVRES STERLING (GBP 600.000) divisé en SIX CENTS (600) parts sociales de MILLE LIVRES STERLING (GBP 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Sauf lorsque, conformément aux lois en vigueur et notamment à la loi du 10 novembre 2009 telle que modifiée, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Lorsque conformément aux lois en vigueur et notamment à la loi du 10 novembre 2009 telle que modifiée, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, celui-ci est nommé par l'organe chargé de l'administration de la Société.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les comparants précités ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1. OLKY INTERNATIONAL HODLING SA, précitée	300 parts
2. PHT INTERNATIONAL HOLDING S.A. précitée	300 parts
Total: six cents	(600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de SIX CENT MILLE LIVRES STERLING (GBP 600.000) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Estimation des frais

Pour les besoins du présent acte, le capital social est évalué à EUR 714.549 (taux de change (median price) du 15 décembre 2011: GBP 1,- = EUR 1,19092).

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Franck ROUAYROUX, gérant de sociétés, né le 3 juillet 1961 à Paris, demeurant au 2, rue Josy Printz L-5841 Hesperange est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la Société est établi à l'adresse suivante: Am Weischbaendchen L-5842 Hesperange.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social et qu'avant toute activité de prestataire de services réglementé par une loi spécifique, la Société doit être en possession de l'agrément de l'autorité de surveillance en bonne et due forme en relation avec cette activité, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Franck Rouayroux, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 décembre 2011. LAC/2011/56752. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001883/129.

(120000018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Jupiter S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 34.202.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001324/10.

(110212873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Mylan Luxembourg 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.331.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 217 du 2 février 2010.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mylan Luxembourg 7 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012003239/15.

(120001264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Keith & Cie (Lux) Holding SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.552.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Manager

Référence de publication: 2012001332/15.

(110213309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Invictus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 6, rue d'Iltzig.

R.C.S. Luxembourg B 156.836.

L'an deux mille onze, le quinzième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Christian MITCHELL, gérant de sociétés, né le 8 mai 1966 à Reims (France), demeurant à L-5852 Hesperange, 6, rue d'Iltzig.

I.- Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société «INVICTUS S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-5852 Hesperange, 6, rue d'Iltzig, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.836, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2818 du 23 décembre 2010, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à quarante-huit mille euros (EUR 48.000,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent quatre-vingts euros (EUR 480,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associé unique pré-qualifié.

III. L'associé unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes, qu'il a demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a également pour objet les activités de négoce, d'agent commercial, de commissionnaire et d'intermédiaire commercial en général.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur un portefeuille se composant de marques et brevets.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

2. Divers.

Première résolution

L'associé unique décide d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a également pour objet les activités de négoce, d'agent commercial, de commissionnaire et d'intermédiaire commercial en général.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur un portefeuille se composant de marques et brevets.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à huit cents euros (EUR 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ch. Mitchell, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2011. Relation: RED/2011/2794. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2012002473/63.

(120000791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Holfi Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3676 Kayl, 68, rue de Schiffflange.

R.C.S. Luxembourg B 99.191.

L'an deux mille onze, le quinze décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HOLFI INVESTMENTS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99191, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 376 du 6 avril 2004,

L'assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-3676 Kayl, 68, rue de Schiffflange et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts;

2. Révocation de la société "European Consultants (Luxembourg) S.A." de sa fonction de commissaire aux comptes, avec décharge;

3. Nomination de "GESTACOM S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-3676 Kayl, 68, rue de Schiffflange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153373, aux fonctions de commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat;

4. Démission du directeur Monsieur Frédéric FOUCHER, avec décharge;

5. Démission d'un administrateur Monsieur Dominique MOINDROT, avec décharge;

6. Nomination d'un nouvel administrateur Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, avec acceptation de mandat;

7. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-3676 Kayl, 68, rue de Schifflange, et de modifier subséquemment le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. (Deuxième alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Kayl (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration."

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- de révoquer "European Consultants (Luxembourg) S.A." de sa fonction de commissaire aux comptes et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour;
- de nommer la société "GESTACOM S.A.", prédésignée, aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société, son mandat prenant fin à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017;
- d'accepter la démission de Monsieur Frédéric FOUCHER de sa fonction de directeur et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour;
- de faire supprimer son pouvoir de signature auprès du Registre de Commerce et des Sociétés;
- d'accepter la démission de Monsieur Dominique MOINDROT de sa fonction d'administrateur et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour;
- de nommer Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, né à Intrévillle (France), le 15 octobre 1942, demeurant à F-91670 Angerville, 36, avenue de Paris, son mandat prenant fin à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017;
- de reconduire les mandats des autres administrateurs et administrateur-délégué, de sorte qu'ils prennent fin à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'assemblée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2011. LAC/2011/56439. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002435/80.

(120001202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.